

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>Département de Seine-et-Marne</b>	<b>Délibération</b> <b>du conseil municipal du 29-09-2022 – 19h00.</b>
  Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 <a href="mailto:accueil@conches-sur-gondoire.fr">accueil@conches-sur-gondoire.fr</a>	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.  Membres en exercice : 18 Date de convocation : 23.09.2022 Présents : 16 Votants : 18

Étaient présents :

**Maire :** Martine DAGUERRE

**Adjoints au Maire :** MARIE-CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

**Conseillers municipaux :** DIDIER OEUVRARD - MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – FLORENCE FISCHER – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

**Conseillers municipaux :** ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FREDERIC NION DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : /

ERIC HIMONET a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Hugo ROCH, Directeur général des services – fonctionnaire territorial titulaire est désigné secrétaire auxiliaire de séance.

**Logements**

**Rapporteur :** Virginie NSIMBA, Maire-adjointe au CCAS et aux logements.

#### NOTE DE SYNTHESE

Un locataire d'un logement social détient une dette de loyer qui s'est accumulée depuis des années pendant les précédentes mandatures.

En 2020, la nouvelle municipalité a aidé ce locataire à constituer un dossier de surendettement auprès de la Banque France et à mettre en place un prélèvement automatique de ses loyers.

Ce locataire a pu payer en intégralité les loyers des années 2020, 2021 et 2022.

Une petite partie des dettes accumulées a pu être épurées grâce aux préconisations de la Banque de France mais à ce jour la dette envers la commune reste de 23 534,17 euros.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701242-20221003-12454-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Le logement s'intégrant dans la vente prévue auprès du bailleur social I3FSM, il est préférable d'effacer cette dette pour la protection du locataire. Et ce d'autant qu'un accord amiable a aussi été trouvé avec le locataire dans l'intérêt de la municipalité afin de compenser pour partie cette dette.

**DELIBERATION**

**14 - DELIBERATION N° 2022-71 : Effacement de dette d'un locataire : Monsieur Michel PEREZ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'effacement d'une dette difficilement recouvrable et l'accord à l'amiable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :**

- vote pour : MAJORITE
- vote contre : /
- abstention : JOSE LANUZA

- **VALIDE** l'effacement total de dette de loyer de Monsieur MICHEL PEREZ à compter de la présente délibération et dont le montant est de **23 534.17 euros**.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire  
L'an deux mille vingt-deux, le 29.09.2022

Madame la Maire  
**Martine DAGUERRE**



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Conches-sur-Gondoire, with the text 'MAIRIE DE CONCHES SUR-GONDOIRE' and '77600'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

*Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....  
Et sa publication/notification le .....*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Accusé de réception en préfecture  
077-217701242-20221003-12454-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022